

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 28 août 2025

Délibération du Conseil Municipal du 25 août 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 1
Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Sandra LEZIN (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT.

2025-46 Délibération relative aux ouvertures dominicales

Rapporteur : Diogène BATALLA

Lidl France SNC souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé au Cornu les dix dimanches suivants pour l'année 2026 :

- Avril : 5, 12 et 26 avril ;
- Août : 30 août ;
- Septembre : 6 septembre ;
- Novembre : 29 novembre ;
- Décembre : 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur doit également obtenir l'accord écrit des salariés, doubler la rémunération et le repos compensateur.

La convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

VU la demande de Lidl France SNC,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3122-26 à L 3211-27-1, R 3132-21,

VU la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire,

CONSIDERANT les avis favorables recueillis lors des consultations syndicales faites par Lidl France SNC,

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à cette moyenne surface la possibilité de concurrencer les moyennes surfaces installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

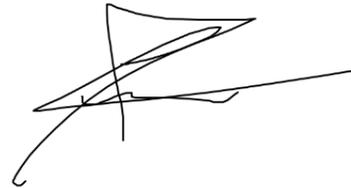
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des dix dimanches de l'année 2026 pour la société Lidl France SNC pour son magasin situé au Cornu aux dates suivantes : 5 avril, 12 avril, 26 avril, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène BATALLA, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYORALTY' and 'MAYOR'.

Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

A black ink signature of Léo MOLINIE, consisting of several overlapping strokes.